



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.70.84
secretariat@bombon.fr
pvdu04 septembre 2025CM

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Madame SALAZAR Joëlle, la Maire, Monsieur GAUTHIER, Alain, Monsieur RIGAL Fabrice, Madame CARON Magalie, Monsieur LEGEAY Nicolas, adjoints, Monsieur VIDAL Bernard, Madame LOCQUENEUX Sylvie, Monsieur GALINOU Pierre, Madame GALINOU Coryne, Monsieur CHAUVEL Richard, Monsieur PASQUIER Denis, Monsieur MOUANDJO Paul, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mesdames TILLIETTE Bernadette, DELENIN Christine.

Pouvoirs donnés : Madame Christine DELENIN à Madame SALAZAR Joëlle et Madame TILLIETTE Bernadette à Monsieur RIGAL Fabrice.

La Maire ouvre la séance à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur LEGEAY Nicolas est volontaire pour remplir cette fonction.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retirer une délibération :

Retrait du point 4 :

Les intégrations des écritures, suite à la dissolution du CCAS, seront réalisées lors du vote du budget 2026 de la commune de BOMBON.

Tous les membres présents y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est adopté.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes (Riwel, Lily, Margot, Laure, Jade, Liam) se sont réunis pour leur première séance aujourd'hui. A l'issue de leur réunion, ils ont attendu l'ouverture de la séance du Conseil Municipal pour se présenter aux élus.

Ensuite en début de séance, Monsieur le Maire de Champeaux, Yves LAGÜES-BAGET, présente le projet de la future maison médicale et projette les différents plans de la construction ainsi que le plan de financement pour les Communes associées au projet.

Madame la Maire remercie Monsieur LAGÜES-BAGET pour son exposé et insiste sur l'intérêt que présente cette future maison médicale pour les habitants des communes concernées.

I) DELIBERATIONS

1°) DECISION MODIFICATIVE N°01 - 2025 :

Madame la Maire rappelle aux élus présents qu'elle avait rempli un dossier en janvier 2025 pour demander une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concernant la construction du vestiaire féminin au stade de foot. La commune de BOMBON n'ayant pas reçu de notification des services de la Préfecture, au moment du vote du budget, en avril, le coût de la construction ne pouvait pas être inscrit au budget 2025.

Or, finalement, en juillet, la mairie a reçu la notification de la subvention DETR 2025, pour un montant de 121 798.00 €, dans le but de financer les travaux prévus pour le club de foot.

Madame la Maire engage la discussion et propose de contracter un emprunt de 100 000 euros avec la Caisse d'Epargne pour compléter le financement des travaux, pour ne pas abandonner la dotation de 121 798.00 €.

De ce fait, il convient de prendre la décision modificative n°01-2025 ainsi qu'elle suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Rémunerations d'intermédiaires et honoraires -	1 175.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627: Services bancaires et assimilés	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011: Charges à caractère général	1 175.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	875.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	875.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	1 175.00 €	1 175.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-13461 Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 798.00 €
TOTAL R 13 : Subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 798.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	10 501.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 501.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2313: Constructions (en cours)	0.00 €	208 796.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	208 796.40 €	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	221 798.00 €	0.00 €	221 798.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et représentés, 13 voix Pour, dont deux pouvoirs (Mmes TILLIETTE Bernadette, DELENIN Christine), 1 voix Contre (M. GALINUO Pierre), approuve la présente décision modificative n°02-2025 de la M 57.

2°) ARRET PROJET DE REVISION PROCEDURE ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LE BILAN DE LA CONCERTATION :

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 11 février 2025, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme communal pour permettre, au sein du cœur du village, la requalification d'un secteur particulier du territoire communal, un ancien corps de ferme qui a perdu sa vocation agricole (Ferme de Neuvy). Face au risque de dégradation progressive des bâtiments, la municipalité souhaite permettre la revalorisation et l'aménagement de cette ferme. Cet objectif se traduit par les évolutions suivantes au sein du PLU : modification du règlement graphique, ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation, et ajout d'un complément au rapport de présentation par l'exposé des motifs de la révision allégée.

La concertation a été réalisée en suivant les modalités de concertation de la délibération du 11 février 2025.

Un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie a été mis à la disposition du public et a permis à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée n°1.

La mise à disposition au public du dossier a été organisée du 12 février 2025 au 4 septembre 2025.

La délibération prescrivant la révision allégée du PLU a également été affichée en mairie le 12 février 2025.

Le public a bien été informé de la mise à disposition du projet.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Aucune remarque ou observation n'a été formulée sur le projet de révision allégée du PLU de BOMBON.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 avril 2016, modifié de façon simplifié le 12 avril 2018 puis modifié le 21 décembre 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision allégée n°1, ci-annexé;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Maire ;

Considérant que la mise à disposition au public du dossier s'est déroulée du 12 février 2025 au 4 septembre 2025 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public, qu'aucun courrier postal ou électronique concernant la révision allégée n'a été reçu ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés, 14 voix Pour dont deux pouvoirs (Mmes TILLIETTE Bernadette et DELENIN Christine).

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la Maire.

Article 2 :

D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,

- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme une fois la procédure de révision allégée approuvée.

- Madame la Maire ajoute que le 15 septembre 2025 à 10 heures, une réunion est prévue avec le cabinet Greuzat et les différentes personnes associées conviées, pour la continuité de la révision

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Ferme de Neuvy :

- Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré en présence de Madame TILLIETTE les représentants de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et les bailleurs sociaux Habitat 77, le 05 août dernier. Monsieur TROPLONG ayant signé la promesse de vente avec la SAIM, n'a pas donné d'information, ni de plan de son projet. Monsieur BREUIL n'a pas de nouvelles de cette vente non plus.

Lors de cette entrevue, HABITAT 77, avec l'aide de l'EPFIF a présenté un projet d'étude de faisabilité avec un plan d'ensemble, comportant une crèche (ou MAM) et 20 logements (1T1, 6 T2, 6T3, 6T4, 1T5). Vingt et une places de parking sont prévues, ce qui apparaît comme trop peu pour l'ensemble des conseillers.

Le projet respectera bien les attentes des riverains il n'y aura pas de vis-à-vis.

* Monsieur MOUANDJO demande si ces logements peuvent donner droit à la propriété ?

- Madame la Maire répond par la négative.

Après une longue discussion, Madame la Maire, précise qu'il ne s'agit que d'une information justifiée par une proposition de l'EPFIF et qu'il est toujours intéressant de prendre connaissance de ce qui peut être proposé pour réhabiliter cette ferme mais que bien sûr il n'y a là aucun engagement de la mairie.

2°) Protection terrain de foot contre toute intrusion :

- Madame la Maire indique à l'assemblée que pour protéger le terrain de foot elle a décidé de faire placer autour du terrain de football un merlon. Cette terre apportée vient des fondations de la station d'épuration qui était stockée à côté du lavoir. Après avoir pris des renseignements, cet été, auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Accueil des gens du voyage », il s'est avéré que le terrain de foot était le site pouvant potentiellement être occupé par des missions de 100 à 200 caravanes. Elle précise que s'il y avait installation de 100 voire 200 caravanes sur le terrain alors les dégâts seraient considérables et la municipalité n'aurait certainement pas les moyens financiers (15 000 euros) pour le remettre en état.

- Madame la Maire précise que du fait de l'installation des merlons, des contestations se sont élevées dans le village.

* Monsieur MOUANDJO, Directeur du GIP Gens du voyage, insiste sur la nécessité qu'il y avait à poser ces merlons, qu'il était en possession de renseignements qui faisaient état du risque de déploiement des caravanes sur le stade de foot. En effet, ces caravanes devaient s'installer sur notre terrain le 14 août. Le merlon les en a dissuadés.

- Madame la Maire ajoute que, pour l'esthétique, du géotextile sera posé avec des emplacements destinés à y planter des petites plantes. Le merlon qui a été mis près du container à verres sera retiré, il a été placé par erreur et il manque de la terre autour du terrain appartenant à la SAIM. Un devis a été demandé auprès d'une société pour mettre une barrière anti intrusion avec de gros plots en béton.

- Monsieur VIDAL demande qu'une réunion soit organisée avec les représentants de la commune et du Club de Football. Après discussion, Messieurs GAUTHIER Alain, RIGAL Fabrice, LEGEAY Nicolas et MOUANDJO Paul se sont portés volontaires.

3°) Participation citoyenne

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que la convention qui nous lie avec les services de la Préfecture est revenue signée. De ce fait, un courrier et un formulaire du dispositif de la participation citoyenne ont été envoyés aux référents afin qu'ils les retournent en mairie avec leurs données personnelles.

4°) Adressage :

- Monsieur RIGAL indique qu'il a passé commande des panneaux et des plaques de rues et lieudit. La livraison est prévue dans le courant de la semaine prochaine.

5°) Convention avec l'association ADAPEI 77 pour une aide destinée au service technique :

- Madame la Maire indique qu'elle va signer une convention de partenariat avec l'association ADAPEI 77, pour qu'un résident puisse intervenir deux jours par semaine au service technique. Les actions menées conjointement avec celles des agents techniques de la Commune seront bénéfiques. Le service PAM se chargera du transport du résident vers la collectivité et les frais du repas et des transports seront à la charge de la commune de BOMBON.

6°) Campagne de dératisation 12 septembre 2025 :

- Madame la Maire indique qu'une campagne de dératisation est prévue le vendredi 12 septembre 2025. La distribution de produits et conseils seront faits dans la salle polyvalente de 11 heures à 12 heures.

7°) Evènements 2026 :

- Madame la Maire liste les évènements prévus en 2026 :

* Vœux de Madame la Maire vendredi 9 janvier 2026 à 19 heures,
* Repas des anciens 17 janvier 2026,
* Café Chantant 18 janvier 2026.

L'inauguration de la station d'épuration n'aura pas lieu du fait que nous sommes en période pré-électorale. Madame la Maire rappelle que cette station est tout à fait opérationnelle.

8°) Antenne Orange sur le château d'eau :

- Madame la Maire indique qu'elle a reçu un message du Directeur des services techniques de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) lui précisant que la convention tripartite a été signée par l'intercommunalité. Cette dernière est repartie pour qu'elle soit signée auprès du service Orange et revienne en mairie. Enfin !!!

Il suffit maintenant à Orange d'intervenir pour le chantier d'installation, sans doute quelques mois à attendre encore.

9°) Sécurisation rue de Forest :

- Madame la Maire indique qu'elle a reçu l'attribution de la subvention sollicitée et émanant du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'aménagement de la rue de Forest, soit 21 000 €. Les travaux devraient débuter en Octobre prochain.

10°) Dates des prochaines élections municipales 2026 :

- Madame la Maire indique que les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

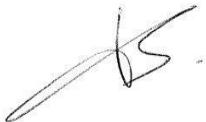
III QUESTIONS DIVERSES :

*Monsieur CHAUVEL demande à quelle heure à lieu le concert de poche le 21 septembre 2025. Il aura lieu à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Joëlle SALAZAR



N. LEGEAY